

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Anancy

Saint-Sylvestre

Règlement graphique  
PLAN B : MIXITÉ SOCIALE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLU HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLU-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Mixité sociale

- Secteur B1. 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
- Secteur B2. 30% de logements de type BRS
- Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve

Zonage

▭ Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

